

Règlement ministériel du 19 novembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Schlassmaart 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin (CR308 PR20,00+280 - CR308 PR23,00+340).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2. Pendant le déroulement de l'évènement, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le CR308 en provenance de Bourscheid-Moulin et en direction de Bourscheid (CR308 PR22,50+025 - CR308 PR21,00+310).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 23 novembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 19 novembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes